Réunion statutaire **: BUREAU EXÉCUTIF**

Procès-verbal de la Réunion du 11 août 2025 (distanciel)

Membres présents ou représentés :
Gwenaëlle NOURY, Présidente
Irma BARDOUX, Secrétaire Générale
Jean-Marie MASSOT, Trésorier Général
Guillemette ANCELET, Présidente CSN Patinage Artistique
Alexandra BOCH, Présidente CSN Bob Luge Skeleton
Marien de la ASUNCION, Président CSN Danse sur Glace (pouvoir)
Pascal HENRY, Président CSN Sports Extrêmes (pouvoir)
Cécile LEKHAL, Présidente CSN Patinage de Vitesse (pouvoir)
Anthony LEROY, Président de la CFOA
Huguette LONDY, Référente Intégrité
Noël MORARD, Président CSN Curling
Laurent MOREAU, Président CSN Patinage Artistique Synchronisé (pouvoir)
Mylène SECHAUD, Présidente de la CSN Ballet

Membre absente :
Mérovée EPHREM, Présidente de la CFEC

Invités :
Djamel CHEIKH, DTN
Ludovic LE GUENNEC, Président du Conseil Fédéral

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Gwenaëlle NOURY. Le quorum étant atteint, le bureau exécutif peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que le Bureau Exécutif a été convoqué le 8 août 2025 à 14h41. Il se réunit sur l'Ordre du Jour suivant :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Vote sur l'avenant au Chemin de sélection Olympique du Short-Track, tel qu'envoyé le 4 août 2025.
- Validation du calendrier proposé pour la saison 2025-2026.
- Actions judiciaires suite aux harcèlement, menaces, injures et /ou diffamations subies début août par la Présidente et plusieurs membres du BE et prise en charge par la Fédération de leurs frais de procédure et honoraires d'avocat.
- Démission de Monsieur Florian OTAI (art 16.1 RI).
- Questions diverses.

Madame Noury rappelle l'obligation de confidentialité des débats (article 16.3 du Règlement Intérieur).

1. Désignation du secrétaire de séance

Irma BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

2. Vote sur l'avenant au Chemin de sélection Olympique du Short-Track, tel qu'envoyé le 4 août 2025

- Djamel Cheikh précise que la modification est due à un décalage de dates d'une manche de Coupe du Monde.
- Aucun changement de fond, simple ajustement du calendrier.
- Vote : unanimité (12 voix pour, aucun contre, aucune abstention).
- Décision : avenant adopté.

3. Validation du calendrier proposé pour la saison 2025-2026

- Présentation du calendrier annuel par Irma Bardoux.
- Les membres saluent la visibilité et la synchronisation avec le Conseil Fédéral et les compétitions.
- Réserves exprimées sur la difficulté des dates (présentiel d'octobre/novembre, pont de Toussaint et vacances scolaires).
- Proposition d'organiser un séminaire/temps de travail collectif afin de renforcer la cohésion.
- Décision : calendrier adopté, avec ajustements possibles selon contraintes.

4. Actions judiciaires suite aux harcèlement, menaces, injures et /ou diffamations subies début août par la Présidente et plusieurs membres du BE et prise en charge par la Fédération de leurs frais de procédure et honoraires d'avocat

- **Assurance actuelle** : la couverture juridique ne concerne que trois élus du Bureau Exécutif (président, trésorier, secrétaire général).
- **Problème soulevé** : d'autres élus (membres du BE ou du Conseil fédéral) peuvent aussi être ciblés par des attaques ou plaintes personnelles, mais ils ne bénéficient pas de cette protection.
- **Proposition** : s'inspirer du modèle de la protection fonctionnelle pour mettre en place une convention fédérale permettant de couvrir aussi les autres élus en cas de procédure judiciaire liée à leurs fonctions. (Djamel a déclenché la *protection fonctionnelle* en tant que cadre d'État, dispositif qui prend en charge ses frais de justice avec encadrement).
- **Consensus émergent :** nécessité de mieux protéger l'ensemble des élus face aux risques, tout en restant vigilants sur les coûts et modalités pratiques. Précision : les présidents de CSN ne sont pas « nommés » mais bien élus par le Conseil fédéral, donc ils sont considérés comme des élus du BE.
- **Préoccupation financière** :
  - Le Président du CSN Patinage artistique s'interroge : si plusieurs élus sont attaqués en justice, la Fédération pourra-t-elle assumer tous les frais ?
  - Réponse : il existe une plainte collective déposée par la Fédération (partie civile pour diffamation et injures). Les autres plaintes restent individuelles pour des faits spécifiques.
- **Gestion des frais et indemnisations** :
  - Les plaintes collectives sont couvertes par la Fédération.
  - Pour les plaintes individuelles, les frais peuvent aussi être pris en charge, mais si des dommages et intérêts sont obtenus, la question reste à clarifier : vont-ils à la Fédération (qui paie les frais) ou à la personne visée ?
  - À vérifier avec l'avocat de la Fédération (Me Plagnol).
- **Préjudice collectif vs préjudice individuel** (Jean-Marie Massot) :
  - *Collectif* : attaques générales (ex. harcèlement par mails/téléphones), concerne toute la Fédération (personne morale).
  - *Individuel* : attaques ou menaces spécifiques, préjudices propres à certains élus (moraux, physiques, psychologiques). Jean-Marie Massot recommande de faire constater médicalement ces préjudices pour constituer un dossier solide. Gwenaëlle Gigarel-Noury souligne la violence des attaques subies (allant

jusqu'aux menaces de mort sur les enfants) par elle-même, par Djamel Cheikh et Huguette Londy mais également Anthony Leroy et insiste sur la nécessité de garder force et solidarité.

- **Avocat commun** :
  - Me Plagnol, qui suit déjà le dossier, peut représenter à la fois la Fédération et les élus individuellement (mais chacun reste libre de son choix).
  - La majorité pense que cela simplifierait la gestion.
- **Conservation des preuves** :
  - Nécessité de rassembler factures téléphoniques, historiques d'appels, messages, témoignages.
  - Certains éléments ont déjà été consignés par huissier et remis à la gendarmerie.
- **Témoignages et échanges**
- **Prise en charge par la Fédération de leurs frais de procédure et honoraires d'avocat**
  - Vote : unanimité (12 voix pour, aucun contre, aucune abstention).

5. Démission de Monsieur Florian OTAI (art 16.1 RI)

- Sujet : examen de la situation de M. Florian Otaï au regard du règlement intérieur (article 16.1) et des statuts (article 22.6).
- Règles applicables :
  - Une démission de fait est constatée en cas d'empêchement assimilable, notamment :
    1. Décès ou incapacité physique > 3 mois.
    2. Trois absences consécutives non excusées et non justifiées aux réunions ou votes.
  - Pour les sportifs de haut niveau, les absences liées à des compétitions ou manifestations officielles sont considérées comme excusées.
- Constat fait pour Florian Otaï :
  - Il totalise 5 absences consécutives non excusées et non justifiées (3 juin, 20 juin, 5 juillet, 13 juillet, 23 juillet).
  - Lors de ces dates, il y avait bien des réunions du BE ou des votes.
  - Il n'a pas donné de pouvoir pour se faire représenter.

En résumé : la démission de Florian Otaï est actée.

Principe rappelé :

- Être membre du Bureau Exécutif implique une responsabilité minimale :
  - prévenir et s'excuser en cas d'absence.
  - donner un pouvoir de représentation.
- Consensus : Djamel Cheikh confirme qu'il n'y a pas de débat là-dessus, cela va de soi.
- Position de Ludovic Le Guennec :
  - l'application de l'article 16.1 (concernant les absences non justifiées) doit devenir systématique.
  - l'inscription au procès-verbal, afin que cela constitue une jurisprudence pour les cas futurs.

6. Questions diverses

- **Outil Agora** :
  - Lancement officiel, financé par la Fédération.

- Le Règlement des données personnelles rédigé par Anthony (CFOA) avec le DPO (M. Collardey) doit être validé et intégré, après correction des deux remarques mineures signalées par le DPO.
- Nécessité de se mettre en conformité légale : déclaration obligatoire de l'outil auprès de la CNIL → Déposer rapidement la déclaration CNIL. Assurer le suivi de ce dépôt avec information lors de prochains BE.
- Il n'existe pas encore de règlement général des données personnelles à la Fédération, ce qui pose aussi question pour la gestion du site des licences : action à mener rapidement.

- **Reconnaissance du travail accompli** :
  - Ludovic Le Guennec rapporte que le DPO a salué la qualité du travail d'Anthony Leroy, pouvant servir d'exemple pour le RGPD.
  - La Présidente et le Président du Conseil Fédéral remercient Anthony Leroy pour l'important investissement (même sur ses week-ends) ayant permis la mise en route réussie d'Agora, outil jugé indispensable aux compétitions.

Clôture

La Présidente remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 20h35.

Prochain Bureau Exécutif : **21 août 2025**.

Secrétaire de séance :

Irma BARDOUX
Secrétaire Générale

Gwenaëlle NOURY
Présidente